
COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 AOUT 2014

ORDRE DU JOUR

1. Acquisitions d'immeubles rue de la Forêt,
2. Acquisition d'immeuble rue de la Gare,
3. Acquisition d'immeuble Bussgarten,
4. Travaux abri tennis,
5. Travaux presbytère,
6. Convention CAUE, manoir,
7. Désignation des délégués à la commission communale consultative de chasse période 2015-2024,
8. Motion pour le maintien des arrêts à Téting-sur-Nied des trains sur la ligne Metz-Forbach.

la séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 18 août 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,
M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoint,
Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Jérôme FLESCHE, M. Laurent NARAT, Mme Miretta LACK, M. Michel CHEVALIER, Mme Chantal PICCOLI, Conseillers municipaux

ABSENTS à savoir.

Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Mme Evelyne BECKER, M. Guy CIUNEK, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER.

ABSENT à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : à savoir.

M. Guy CIUNEK à Mme Chantal PICCOLI.

Le maire a dénombré 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

POINT 0 : Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : ACQUISITIONS D'IMMEUBLES RUE DE LA FORET

Lors du conseil municipal du 03.06.2014 le conseil municipal s'était prononcé positivement sur le projet d'acquisition d'immeubles pour une extension du lotissement des coquelicots. Les terrains sont classés en A et 1AU et sont cadastrés section 8 n° 155 et n°158. Il est proposé d'acquérir environ 6 200 m² à détacher de ces parcelles au prix de 800 € l'are toutes indemnités confondues.

Le centre des impôts fonciers de Metz, Inspection domaniale, a été consulté pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir environ 6 200 m² à détacher des parcelles section 8 n°155 et 158 au prix de 800 € l'are toutes indemnités confondues, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations y afférentes.

POINT 2 : ACQUISITION D'IMMEUBLE RUE DE LA GARE

Cette parcelle privative rue de la Gare, propriété de Monsieur et Madame DOLISY André a été détachée d'une parcelle de lotissement, pour recevoir l'implantation d'un transformateur d'électricité qui desservira l'ensemble du secteur.

Il y a lieu de l'acheter au prix d'un euro symbolique pour l'inclure dans le domaine public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir au prix d'un euro la parcelle section 3 n°275 d'une contenance 0,25 are, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents y afférents.

POINT 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLE BUSSGARTEN

Il s'agit de faire l'acquisition d'un immeuble au lieu-dit « BUSSGARTEN ». Le terrain cadastré section 2 n° 122, contient 4,62 ares, classée en zone N, propriété de Monsieur Camille MATHIS et Monsieur Bruno MATHIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le maire pour acquérir la parcelle section 3 n°275 d'une contenance 4,62 ares au prix de 100 € l'are, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents y afférents.

POINT 4 : TRAVAUX ABRI TENNIS

Le président du tennis club a demandé à Monsieur le maire que des travaux soient réalisés sur l'abri jouxtant les courts de tennis.

Le conseil municipal décide de réaliser la réfection de l'abri jouxtant les courts de Tennis. Le Tennis Club de Téting devra participer financièrement. Il est décidé que l'association de tennis prenne en charge la moitié des travaux de couverture.

POINT 5 : TRAVAUX PRESBYTERE

Le père David CHAUDEY demande par courrier que des travaux soient effectués dans la chaufferie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le matériel nécessaire à la réalisation des travaux de mise en sécurité de la chaufferie du presbytère.

POINT 6 : CONVENTION CAUE, manoir

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard ALBERTUS ont rencontré Madame Sandra GASPARD, architecte conseil du CAUE (Conseil en Architecte, Urbanisme et Environnement) afin d'envisager une étude sur le manoir. Il est proposé à la commune une convention pour donner un cadre juridique à la

mission de conseil portant sur diverses prospectives d'aménagement dans le cadre d'une réflexion globale sur le manoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant à la réalisation d'une étude. Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pour une mission d'accompagnement sur une étude du manoir, entre le CAUE et la commune de Tétting sur Nied, et donne pouvoir au maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

POINT 7 : DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE PERIODE 2015-2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que conformément à l'arrêté préfectoral du 25/07/2014 (article 8) définissant le cahier des charges type relatif à la période de location de la chasse du 02.02.2015 au 01.02.2024, il y a lieu de créer une Commission Consultative Communale de la Chasse présidée par le Maire et composée comme suit:

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal
 - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
 - Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
 - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
 - Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
 - Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie de la Moselle
 - Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
 - Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
 - Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant peut être associé aux travaux de la commission consultative à titre d'expert.

Cette commission émet un avis simple sur :

- La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux
- Le choix du mode de location
- L'agrément des candidats à la location
- L'agrément des permissionnaires et de associés-chasseurs
- L'agrément des gardes chasses
- Les conditions de cession
- La résiliation des baux de chasse
- Toutes les autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage

Il y a donc lieu de désigner deux conseillers municipaux devant faire partis de cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers suivants sont désignés membres de la Commission Consultative de la Chasse Communale :

- Monsieur Michel CHEVALIER,
- Monsieur Bernard ALBERTUS.

POINT 8. MOTION POUR LE MAINTIEN DES ARRETS A TETING-SUR-NIED DES TRAINS SUR LA LIGNE METZ-FORBACH

La région Lorraine cherche à améliorer les cadences des trains express régionaux sur la ligne Metz-Forbach. Cela passerait par la suppression des arrêts dans les gares de Herny et Tétting sur Nied, en 2016. Il est demandé au conseil municipal de prendre une motion pour défendre le maintien des haltes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du maintien d'arrêts de trains en gare de Téting-sur-Nied.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération adopte, à l'unanimité la motion suivante :

Le conseil Municipal de TETING-SUR-NIED demande au Conseil Régional de LORRAINE et à la SNCF le maintien d'arrêts de trains, au moins un, le matin et le soir dans les deux sens de circulation de la ligne Metz-Forbach. Ces haltes répondent à un besoin de la population. En effet ces haltes sont utiles pour se rendre aux établissements scolaires, aux lieux de travail.

POINT 9. ECHANGE DE TERRAINS

La SCI DU CHENE représentée par Gilbert CHATTE est propriétaire des parcelles section 12 n°232 de 24,38 ares. Ce dernier avait l'intention de créer un accès sur sa parcelle par le chemin communal menant à l'aire de loisir. Après discussion il est envisagé de procéder à un échange de portions de parcelles. La commune est propriétaire de la section 12 n°251 de 253,31 ares. La commune échangera une partie de ce terrain contre un morceau de la parcelle n° 232 section 12, voir plan ci-joint.

L'échange se ferait sans soulte, les surfaces échangées étant presque égales. Quant aux frais d'acte, ils seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte et les documents y afférents. Le procès-verbal d'arpentage et de poses de bornes seraient pris en charge par la commune à hauteur de 85%, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire :

- donne lecture du courrier adressée à Valentine KLINGLER, MISS MIRABELLE 2014, domiciliée rue de Laudrefang aux Hauts de TETING,
- fait le point sur les travaux de l'école maternelle : les travaux d'isolation et de couverture se sont déroulés dans les temps,
- indique que les travaux nécessaires à la mise en place du périscolaire ont été menés correctement par les différents artisans.
- signale que le prochain conseil aura lieu le 07 octobre.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. Acquisitions d'immeubles rue de la Forêt,
2. Acquisition d'immeuble rue de la Gare,
3. Acquisition d'immeuble Bussgarten,
4. Travaux abri tennis,
5. Travaux presbytère,
6. Convention CAUE, manoir,
7. Désignation des délégués à la commission communale consultative de chasse période 2015-2024,
8. Motion pour le maintien des arrêts a Téting-sur-Nied des trains sur la ligne Metz-Forbach,
Plus le point 9
9. Echange de terrains,

ayant été examinées Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.